REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 15 Absents: 7 Votants: 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-90(GMT)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Partenariat entre l'ORU PACA et le SDIS 04 relatif à la sécurisation des échanges entre le CODIS, le CTA et le centre 15

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre du maintien du SAMU 04 et du Centre 15 sur Digne les Bains, le SDIS 04 et l'ARS ont travaillé sur des évolutions technologiques permettant de sécuriser le Centre 15 et de faciliter les relations entre le CODIS, le CTA et le Centre 15.

Dans ce cadre plusieurs réunions ont eu lieu avec le Groupement d'Intérêt Economique ORU PACA, dépendant de l'ARS.

Des solutions techniques ont été retenues, qui permettraient de :

- faciliter les échanges de données opérationnelles entre les deux entités ;
- permettre une sécurisation du 15 en cas de panne sur le central téléphonique de Digne les Bains ;
- faciliter les relations entre le CTA, le CODIS et le Centre 15.

Dans ce cadre, l'ORU PACA a retenu plusieurs solutions proposées par le SDIS 04. 4 2 2 2 3

1- Mise en œuvre d'ûne branche faisceaux hertzien entre le SDIS et le SAMU qui assurera un lien de transmission de données entre les deux structures dans lequel transiteront la téléphonie (transfert 18/112 sur 15 et vice-versa); 2 3

les échanges de données entre les deux systèmes informatiques de gestion opérationnelles ;

une liaison d'interphonie visio permettant un contact rapide entre les acteurs des deux centres ;

la sécurisation du 15 en permettant son acheminement depuis le central téléphonique de Manosque :

la transmission des flux radio numériques Antares (radio et données).

2- Mise en place au SAMU d'un terminal informatique « de gestion des voies radio » abonné au serveur radio du CODIS. Ce terminal permettra au SAMU d'être en liaison avec les VSAV du SDIS 04 (et des SDIS), les SMUR, les VLMI du SDIS 04 et les VLM des SDIS, les hélicoptères de la gendarmerie et de la Sécurité Civile.

Ces évolutions étant prévues dans les marchés en cours (Système de gestion opérationnelle auprès de SYSTEL et mise en œuvre d'une architecture de réseau mutualisée haute disponibilité auprès de TALCO LANGUEDOC), il est proposé à ce que le SDIS 04 assume les commandes des tranches nécessaires déjà existantes dans les deux procédures.

L'ORU PACA assurerait le financement des opérations sur la base d'un titre de recette établi par le SDIS 04.

Le coût estimé des deux opérations est de l'ordre de 25 000 euros TTC.

Une convention globale assurera ensuite la prise en compte et la répartition des frais de fonctionnement de ces matériels dont l'usage est partagé.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention et autres documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

